



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-51 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 85

L'article 85 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « de 25,00 \$ par licence pour chaque chien et est au montant de 30,00 \$ par licence pour chaque chien à compter du 1^{er} janvier 2011 » par les mots « de 30,00 \$ par licence pour chaque chien et est au montant de 35,00 \$ par licence pour chaque chien à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Adopté le 16 janvier 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JANVIER 2017